



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2022-06-317

**ACQUISITION PARCELLES SECTION GC n° 343-449 et 356
PARTIE DE LA VOIRIE RUE DU CAPITAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Mes chers collègues,

Considérant que la rue du Capitaine est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains, excepté la moitié Nord et les parcelles GC n° 395 et 448 au Sud, qui sont déjà communales,

Considérant que les parcelles de voirie cadastrées section GC n° 348, 357, 394, 350, 351, 345, 346, 354, 355, 353-347, 447 et 344 sont en cours d'acquisition par la Ville,

Considérant que cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à intégrer le domaine public communal nécessitant ainsi une maîtrise foncière de la voie par la Commune,

Considérant que les parcelles cadastrées section GC n° 343-449 et 356 constituent l'emprise d'une partie du trottoir et la chaussée de la rue du Capitaine,

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la Ville moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 2 000€ sont à la charge de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, comme précisé dans la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les parcelles cadastrées section GC n° 343-449 et 356 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON

Patrick DAVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305296-20220628-DEL2022_06_317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde